

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHAMPAGNAC EN PERIGORD**

Nombre de membres en exercice : 24
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille douze, le 27 septembre, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de monsieur Alain Peyrou.

Date de la convocation : 18.09.12

Présents : Thomas François, Roussarie Nicole, Millaret Francis, Dubreuil Michel, Lacourarie Francis, Mariaud Jean-Claude, Martinot Jean-Jacques, Sicard Jean-Pierre, Solignac Robert, Mazière Christian, Chateaufort Jean-Pierre, Glangetas Catherine, Niquot Pierre, Peyrou Alain, Duverneuil Max, Claesen Etienne, Fagète Jean-Claude, Naboulet Bernard, Pouzergues Anne-Marie, Grolhier Jean-Pierre, Faye Jean-Jacques, Boussarie Françoise
 Absents excusés : Chanceau Raymond, Lagarde Jean-Jacques.

M Fagète a été nommé secrétaire.

DEPOSE LE

12 OCT. 2012

SOUS-PREFECTURE
24300 NONTRON

Objet : approbation de la révision n°1 de la carte communale de La Chapelle Faucher

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°39/2009 en date du 22/10/2009 engageant la procédure de révision des cartes communales ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 4 août 2011 soumettant à enquête publique le projet de révision des cartes communales de Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle Faucher, La Gonterie Boulouneix, Quinsac et Villars ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 16 mai 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Considérant les modifications apportées au zonage suite à l'avis de la CDCEA et des personnes publiques associées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la révision n°1 de la carte communale de La Chapelle Faucher en suivant l'avis préconisé par la CDCEA en ce qui concerne les zones suivantes :

Zone 1 – Lamote

Zone 3 – Faureille

Zone 4 – Bas Faureille

Zone 5 – Merle

En ce qui concerne la zone 2 – Chapiteau :

Décide de suivre l'avis préconisé par la CDCEA pour la parcelle 1542.

Décide de maintenir en zone constructible la parcelle 46 pour les raisons suivantes :

La parcelle concernée n'est pas cultivée en raison de sa non valeur agricole.

Un projet de lotissement privé est à l'étude.

Les parcelles 1710 et 1708 figurant dans le projet initial de carte communal sont abandonnées pour ne pas augmenter la surface constructible globale.

- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.
- La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale de La Chapelle Faucher.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'en mairie de La Chapelle Faucher. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant la révision cette carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
A. Peyrou



Certifié exécutoire
Reçu en sous préfecture le :
Publié ou notifié le :

PREFET DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON

Pôle développement local et environnement
Environnement et aménagement du territoire

Arrêté n° 2012-123
portant approbation de la révision
de la carte communale applicable
sur la commune de La CHAPELLE-FAUCHER

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8,

VU la carte communale approuvée par le Préfet le 7 août 2008 ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2009 de la Communauté de communes du Pays de
Champagnac-en-Périgord de réviser la carte communale de La Chapelle-Faucher ;

Vu la désignation de Mme Joëlle DEFORGE, présidente de la commission d'enquête publique
par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes en date du 4 août 2011 soumettant le
projet de carte communale à enquête publique du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er août 2012 approuvant la révision de
la carte communale ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu l'avis en date du 16 mai 2012 de la Commission Départementale de la Consommation des
Espaces Agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à M. Bernard
POUGET, Sous-Préfet de Bergerac ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Nontron par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : le dossier de révision de la carte communale de La Chapelle Faucher, annexé au
présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque
dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (2 plans de zonage)

Article 3 : le dossier de révision de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord
- à la mairie de La Chapelle Faucher
- à la direction départementale des Territoires (service territorial du Périgord Vert à Saint-Martial-de-Valette).
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord.

Article 5 : le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale de La Chapelle Faucher seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

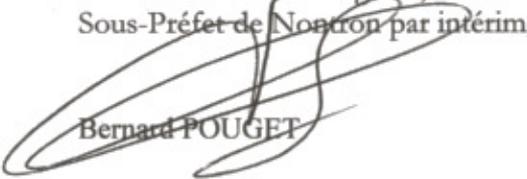
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : le Préfet de la Dordogne, le Sous-Préfet de Nontron, le Président de la Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord, le Maire de La Chapelle Faucher, le directeur départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 6 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bergerac,
Sous-Préfet de Nontron par intérim,


Bernard POUGET

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Le Président indique que l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 juin au mardi 16 juillet 2013 n'a donné lieu à aucune remarque concernant l'objet de cette modification simplifiée et propose d'approuver cette rectification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 de la carte communale de La Chapelle Faucher qui a pour but de rectifier l'erreur matérielle sur le secteur de Merle afin d'exclure de la zone constructible la parcelle Section A n°1571.
- La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la modification simplifiée n°1 de la Carte communale de La Chapelle Faucher.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'en mairie de la Chapelle Faucher.
- Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant la modification simplifiée de cette carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le président,
A. Peyrou



Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 24/7/13

Publié ou notifié le : 24/7/13



Accusé de réception en préfecture
024-242400810-20130718-65-2013-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2013249-0008

**signé par la Sous- préfète de Nontron
le 06 Septembre 2013**

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Sous- préfecture de Nontron**

arrêté portant approbation d'une modification simplifiée de la carte communale applicable sur la commune de la Chapelle- Faucher.



PREFET DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON

Pôle développement local et environnement
Environnement et aménagement du territoire.

Arrêté
portant approbation d'une modification simplifiée
de la carte communale applicable
sur la commune de La Chapelle-Faucher

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 approuvant la révision de la carte communale de la Chapelle-Faucher ;

VU la demande en date du 16 avril 2013 du conseil communautaire d'engager une modification simplifiée de la carte communale de la Chapelle-Faucher ;

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 17 juin au 16 juillet 2013 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le dossier de modification simplifiée de la carte communale de La Chapelle-Faucher,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Nontron,

A R R E T E

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée de la carte communale de la Chapelle-Faucher annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord
- à la mairie de la Chapelle-Faucher
- à la Direction Départementale des Territoires (service territorial du Périgord Vert à Saint-Martial de Valette).
- à la sous-préfecture de Nontron,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord.

Article 4 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant le dossier de modification simplifiée de la carte communale seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 7 : La Sous-Préfète de Nontron, le Président de la Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord, le Maire de la commune de la Chapelle-Faucher, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 6 septembre 2013

pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Nontron,


Laurence BEGUIN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Arrêté n° U 2018/04/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT**

**Arrêté de mise à jour des annexes du dossier de la carte
communale de la Chapelle-Faucher**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1 et L. 163-10 ;

VU le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 20 décembre 2007 ;

VU le dossier de révision de la carte communale approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2012 ;

VU le dossier de modification simplifiée de la carte communale approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de la Chapelle-Faucher ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Dronne et Belle du 9 février 2017 portant sur l'annexion aux cartes communales de Condat sur Trincou, la Chapelle-Faucher et Eyvirat des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz ;

Le Président de la Communauté de communes de Dronne et Belle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale de la Chapelle-Faucher,

A R R E T E

Article 1 : Le dossier de carte communale de la commune de la Chapelle-Faucher est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes à ces annexes:

- nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique ;
- Arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 présentant les modalités des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de la Chapelle-Faucher.

Article 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Dronne et Belle et à la mairie de la Chapelle-Faucher.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et à la mairie de la Chapelle-Faucher.

Il sera transmis à M. le Sous-Préfet en dix exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Dronne et Belle, Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle-Faucher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme en Périgord, le 03/04/2018

Le Président,

**Pour le Président,
Le Vice-Président par délégation,
Gérard COMBEALBERT**


Jean-Paul COUVY